

ÉLECTIONS

Tout savoir sur les Élections Européennes de juin 2024



Les prochaines Élections Européennes auront lieu le 9 juin 2024. Tous les 5 ans, les citoyens des pays de l'Union Européenne élisent leurs représentants qui siègent au Parlement européen à Strasbourg.



Créé le : 11/04/2024

Pourquoi je vote ?

Le [Parlement européen](#) est la seule institution de l'[Union européenne](#) élue au suffrage universel direct. On compte aujourd'hui 705 représentants européens, parfois appelés « eurodéputés ». Ils seront **720** lors du prochain mandat 2024-2029. Les représentants au [Parlement européen](#) ne se réunissent pas par pays mais par groupes politiques transnationaux, aujourd'hui au nombre de sept, répartis suivant différentes tendances politiques.

Le rôle des représentants au Parlement européen est de **formuler**, **discuter** et **voter** les textes législatifs au niveau européen.

Les dates clefs

- 1er mai : date limite d'inscription sur les listes électorales [en ligne](#) ;
- 3 mai : date limite d'inscription sur les listes électorales [en mairie](#) ;
- 8 juin : scrutin pour les électeurs votant à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, en Polynésie française et dans les ambassades et consulats situés en zone Amériques et Caraïbes ;
- 9 juin : scrutin en France hexagonale, à La Réunion, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et dans les ambassades et consulats hors zone Amériques et Caraïbes.

Pour qui je vote ?

A partir de 2024, 81 élus représenteront la France au [Parlement européen](#) . Ils étaient 79 lors du précédent mandat du Parlement européen.

En France, l'ensemble du territoire est réuni en une circonscription unique. La répartition des 81 sièges réservés aux représentants français au Parlement européen s'établit à l'issue du scrutin. Chaque parti ayant rassemblé plus de 5% des suffrages se voit attribuer un nombre de sièges proportionnel à leur classement électoral.

Comment voter ?

Tout citoyen français et européen âgé d'au moins 18 ans la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes. Il faut également être domicilié dans la commune où l'on souhaite voter et [être inscrit sur les listes électorales](#)  de cette commune.

Les ressortissants communautaires (c'est-à-dire possédant la nationalité d'un des 27 pays membres) qui ont le droit de voter dans leur pays d'origine **peuvent aussi voter aux élections européennes.** Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes électorales complémentaires européennes de cette commune. Comme pour les électeurs français, ces ressortissants peuvent s'inscrire soit [en ligne](#) , soit en mairie.

Si vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez **donner procuration à une personne de confiance.** Il est possible de faire la demande en ligne sur [Maprocuration](#) . **Vous devrez ensuite la faire valider en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent.** Vous aurez à présenter un titre d'identité et votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

Si vous disposez d'une identité numérique certifiée [France Identité](#)  (obtenue après un déplacement en mairie), vous pouvez être dispensé de déplacement pour faire valider votre procuration.

Mes démarches en ligne

- > [Je vérifie que je suis inscrit\(e\) sur les listes électorales et situe mon bureau de vote](#) 
- > [Je m'inscris sur les listes électorales](#) 
- > [Je donne procuration](#) 

Plus d'informations

- > [Les élections européennes en France](#) 
- > [Dix questions sur les élections européennes de juin 2024](#) 
- > [Je vote à l'étranger](#) 